



PROCES VERBAL
CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 2 juillet 2026

Date de convocation : 26 juin 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt six, le 2 juillet à 18h30, en application des Articles L.5211-11 et L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) sous la présidence de Madame Fatiha IDRI-HUET se réuni le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au siège de la Communauté de Communes à Pré en Pail Saint Samson – 1 rue de la Corniche de Pail – Salle Fernand Leblanc

COMMUNE	TITULAIRES / SUPPLEANTS	Présents X / Pouvoir P	
AVERTON	JARRY Vincent	X	
BOULAY LES IFS	LEGAY Yves	X	
CHAMPFREMONT	DRANS Christelle		
CHEVAIGNE DU MAINE	ROULLAND Claude	P	Pouvoir à Pascal FRANCOIS
COUPTRAIN	FRANCOIS Pascal	X	
COURCITE	POIDVIN Philippe	X	
	MORCHOISNE Isabelle	X	
CRENNES SUR FRAUBEE	HESLOIN Dominique	X	
GESVRES	TIROUFLET Nelly	X	
JAVRON LES CHAPELLES	LEDAUPHIN Didier	X	
	LEROY Christine	X	
	GENISSEL Stéphane	X	
LA PALLU	PATOUT Amandine	X	
LE HAM	SERRAND Martine	X	
LIGNIERES ORGERES	LELIÈVRE Raymond	X	
	TOQUET Thierry	X	
LOUPFOUGERES	JEANMENNE Marie-Hélène	X	
MADRE	KALUZNY Marie	X	
NEUILLY LE VENDIN	CHAUVEAU Davy	X	
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	LÉPINAY Michelle	X	
	DUPLAINE Loic	X	
	DETILLEUX Sylvie	X	
	PICHEREAU Yannick	X	
	CHEMIN Aurelie	X	
	MALLIER Bénédicte	X	
RAVIGNY	MAIGNAN Guy	X	
ST AIGNAN DE COUPTRAIN	VANMEENEN Eric	X	
ST AUBIN DU DESERT	DEDIEU Christine	X	

COMMUNE	TITULAIRES	Présents X / Pouvoir P	
ST CALAIS DU DESERT	BLANCHARD Michel	X	
ST CYR EN PAIL	LECOURT Jean-Luc	X	
ST GERMAIN DE COULAMER	BATARD Hervé	X	
ST MARS DU DESERT	VETU Eva	X	
SAINT PIERRE DES NIDS	SAVAJOLS Dominique	X	
	IDRI-HUET Fatiha	X	
	BIGNAULT Michel	X	
	MERY de BELLEGARDE Jean	X	
	ABOVICI Charleen	P	Pouvoir à Michel BIGNAULT
VILLAINES LA JUHEL	BRÉHIN Eric	X	
	BARRÉ Frédéric	X	
	JARRY Aurélie	X	
	CHOPIN Cécile	X	
	PAILLARD Étienne	X	
	JANVIER Nicole	P	Pouvoir à Etienne PAILLARD
	DUTERTRE Bastien	X	
VILLEPAIL	BLOTTIERE Alain	X	

Secrétaire de séance :

Dominique SAVAJOLS

Excusés :

Jean Paul PICHONNIER

Charleen ABOVICI

Claude ROULLAND

David VOUNIKOGLOU

Nicole JANVIER

Sylvain RENAUD

Alain DILIS

Sylvain LEBLANC

Christelle DRANS

Pouvoirs :

Charleen ABOVICI à Michel BIGNAULT

Claude ROULLAND à Pascal FRANCOIS

Nicole JANVIER à Etienne PAILLARD

En ouverture de séance :

Membres en exercice	45	Membres présents.....	41		Quorum	23
Nombre de procuration.....	3				Votants	44

ORDRE DU JOUR

1.	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	4
2.	PROCES-VERBAL SEANCE PRECEDENTE	4
3.	DECISIONS DE LA PRESIDENTE ET DU BUREAU	4
4.	INFORMATIONS DE LA PRESIDENTE	4
	MOTION DE SOUTIEN 2026CCMA170 AUX ENTREPRISES D'INSERTION ENGAGEES DANS LA REP DES TLC	4
	DELIBERATION 2026CCMA171 SEM LAVAL MAYENNE AMENAGEMENT LMA	5
	DELIBERATION 2026CCMA172 DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DU CDG53 - ADHESION	6
	DELIBERATION 2026CCMA173 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET – SERVICE FACTURATION DECHETS / EAU / ASSAINISSEMENT / REGIE PISCINE / SECRETARIAT SPANC	8
	DELIBERATION 2026CCMA174 DROIT A LA FORMATION DES ELUS.....	9
	DELIBERATION 2026CCMA175 REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS.....	11
	DELIBERATION 2026CCMA176 AUTORISATIONS D'ABSENCE, CREDIT D'HEURES ET MAINTIEN DE LA REMUNERATION DES AGENTS TITULAIRES D'UN MANDAT ELECTIF LOCAL.....	12
	DELIBERATION 2026CCMA177 REGLEMENT INTERIEUR : MODIFICATION ANNEXE 3	14
	DELIBERATION 2026CCMA178 COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE CDCI - DESIGNATIONS	15
	DELIBERATION 2026CCMA179 COMITE DEPARTEMENTAL D'INSTALLATION DE LA MAYENNE (CDI) – DESIGNATIONS.....	16
	DELIBERATION 2026CCMA180 CLE ET SAGE MAYENNE - DESIGNATIONS.....	17
	DELIBERATION 2026CCMA181 ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DU LOGEMENT POUR LES JEUNES ADJ - DESIGNATION	18
	DELIBERATION 2026CCMA182 COMITE LOCALE POUR L'EMPLOI CLPE - DESIGNATIONS	19
	DELIBERATION 2026CCMA183 COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 « VALLEE DU SARTHON ET AFFLUENTS » DESIGNATION	20
	DELIBERATION 2026CCMA184 DM BUDGET PRINCIPAL JUILLET 2026.....	21
	DELIBERATION 2026CCMA185 DM BUDGET ZA GESVRES JUILLET 2026	22
	DELIBERATION 2026CCMA186 CREANCES ETEINTES – JUILLET 2026	23
	DELIBERATION 2026CCMA187 AVANCE DE FONDS REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BENEFICE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 500 000 €	24
	DELIBERATION 2026CCMA188 VENTE DU TERRAIN CIS PRE EN PAIL SAINT SAMSON	25
	DELIBERATION 2026CCMA189 ACQUISITION TERRAINS « LE PONT DE LA GRAVELLE » A VILLAINES LA JUHEL / COURCITE.....	26
	DELIBERATION 2026CCMA190 PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE	28
	DELIBERATION 2026CCMA191 ACCORD CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT, DE RENFORCEMENT, DE DEPLACEMENT, D'EXTENSION DES RESEAUX D'EAU POTABLE, D'EAUX PLUVIALES ET D'EAUX USEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONT DES AVALOIRS.....	29
	DELIBERATION 2026CCMA192 TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE COURTEMICHE ET DU RESERVOIR DE ROCHALAIS	30
	DELIBERATION 2026CCMA193 MARCHE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE LA MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE DE VILLAINES LA JUHEL.....	31

1. Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément à l'Article L5211-1 du C.G.C.T., le Conseil de Communauté procède à la désignation du secrétaire de séance. M. Dominique SAVAJOLES est désigné à l'unanimité.

2. Procès-verbal séance précédente

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT le Président soumet à approbation le procès verbal du Conseil de Communauté en date du 28 mai 2026. Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

3. Décisions de la Présidente et du Bureau

DP2026CCMA009 Marché réaménagement pôle santé SPDN

DP2026CCMA010 Marché de réhabilitation de deux logements - Saint Germain de Coulamer

DP2026CCMA011 Marché de réhabilitation de deux logements - Javron les Chapelles

DP2026CCMA012 Re fashion – collecte TLC

DP2026CCMA013 Attribution marché réaménagement pôle santé Saint Pierre des Nids

DP2026CCMA014 Attribution marché travaux de reconstruction du pont de la Gravelle Villaines la Juhel

Délibération du **Bureau** n° 2026CCMAB003- Ampère et Fab Lab « le Transfo » - tarifs complémentaires

4. Informations de la Présidente

Rapporteur F. Idri-Huet

AJOUTS DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR

- SEM LMA désignations
- Acquisition terrains « le pont de la Gravelle » à Villaines la Juhel / Courcité

LOUPFOUGERES

En suite des élections municipales du 14 juin 2026 de la commune de Loupfougères, Mme la Présidente souhaite mentionner l'élection du nouveau maire qui est le conseiller communautaire titulaire à savoir Madame Marie Hélène JEANMENNE et sa suppléante Madame Caroline PINSON.

CRTE

La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs a lancé le 6^{ème} Appel à Projets de son Contrat de Réussite pour la Transition Écologique (CRTE). Les dépôts sur la plateforme sont attendus pour le 31 juillet au plus tard.

Motion de soutien 2026CCMA170 aux entreprises d'insertion engagées dans la REP des TLC

Membres en exercice	45	Membres présents.....	41	 Quorum	23
Nombre de procuration.....	3			 Votants	44

Rapporteur : F. Idri-Huet

Depuis le 1^{er} juin 2026, la collecte des textiles, linges et chaussures (TLC) sur l'ensemble des bornes de la CCMA collectée par le Relais Bretagne est suspendue.

Cette situation subie par la collectivité et donc l'ensemble des usagers de nos 26 communes fait suite à une crise majeure que traverse cet organisme confronté à la hausse des coûts logistiques et énergétiques, à la dégradation des débouchés, à l'effondrement de la valeur de certains vêtements de mauvaise qualité et l'absence de solutions économiques permettant de poursuivre certaines collectes dans des conditions soutenables.

Ces mêmes solutions économiques devraient pouvoir être présentées par REFASHION qui est l'éco organisme chargé de la filière textile (textiles, linge de maison et chaussures). Ils se doivent dès lors de mettre en place un modèle innovant et durable, moteur d'activité et de performance environnementale, économique et sociale qui soit soutenable sur le plan financier par les entreprises d'insertion qui se chargent de la collecte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10, L.541-10.1 (14e) et R.534-340 ;

VU la décision de la Présidente DP2026CCMA012 du 24 juin 2026 approuvant la convention avec Refashion

CONSIDERANT l'arrêt du relais Bretagne pour la collecte des TLC sur notre territoire,

CONSIDERANT que notre collectivité et les autres structures solidaires ne pourront pas faire face à l'afflux de dons,

CONSIDERANT l'impact très négatif sur les emplois d'insertion lié à l'arrêt de cette collecte sur notre territoire (suppression de postes)

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau réuni le 25 juin 2026 ;

le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article1

D'APPORTER son soutien aux entreprises d'insertion œuvrant dans le domaine des TLC.

Article 2

DE SOLLICITER l'éco organisme Re fashion pour qu'il propose un soutien raisonnable aux entreprises d'insertion, leur permettant d'élaborer un modèle économique viable et pérenne.

Echanges des élus

—

Délibération 2026CCMA171 SEM Laval Mayenne Aménagement LMA

Membres en exercice	45	Membres présents.....	41		Quorum	23
Nombre de procuration.....	3				Votants	44

Rapporteur : F. Idri-Huet

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2026 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à compter du 1^{er} mars 2026 ;

VU la délibération 2026CCMA118 du 16 avril 2026 désignant les élus représentant la CCMA au sein des instances de la SEM LMA

CONSIDERANT que la CCMA est actionnaire de la société d'économie mixte (SEM) Laval Mayenne Aménagements mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la communauté de communes a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales ;

Il convient que l'assemblée délibérante procède à la désignation du représentant siégeant au sein de :

- L'assemblée spéciale de la société. Il ne peut être désigné de suppléant.
- L'assemblée générale de la société (en session ordinaire et/ou extraordinaire). Un suppléant peut-être désigné pour ces assemblées.

Le représentant de la communauté de communes au sein de l'assemblée spéciale pourra exercer les fonctions de censeur ou de représentant de l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration.

Il convient d'autoriser notre représentant à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par les instances de la société ;

CONSIDERANT le souhait des instances de la SEM LMA que l'élu désigné à l'assemblée spéciale soit le même que l'élu désigné à l'assemblée générale puisqu'il travaille et connaît en amont les dossiers pour voter les décisions nécessaires au bon fonctionnement de la société ;

CONSIDERANT l'accord de M. Bastien DUTERTRE pour ne plus être l'élu désigné pour siéger au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires non directement représentés au Conseil d'administration et l'accord de Mme Marie KALUZY pour céder sa suppléance ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau sollicités par courriel le 2 juillet 2026 ;

le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 – Abrogation

D'ABROGER la délibération 2026CCMA118 du 16 avril 2026 désignant notamment les représentants de la CCMA pour siéger au sein des assemblées de la SEM LMA.

Article 2 – Désignation membres

DE DESIGNER :

→ un titulaire pour siéger au sein de l'assemblée générale de la société : M. Jean MERY de BELLEGARDE

→ un suppléant : M. Bastien DUTERTRE

→ un titulaire pour siéger au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires non directement représentés au Conseil d'administration : M. Jean MERY de BELLEGARDE

Echanges des élus

Délibération 2026CCMA172 Dispositif de signalement du CDG53 - Adhésion

Membres en exercice	45	Membres présents.....	41		Quorum	23
Nombre de procuration.....	3				Votants	44

Rapporteur D. Savajols

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers

les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de la Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents.

Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43 ;

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU l'arrêté du 24 avril 2026 du Président du Centre de gestion de la Mayenne portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort ;

CONSIDERANT l'information préalable du Comité social territorial en date du 25 juin 2026 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 25 juin 2026 ;

le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1

D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au dispositif de signalement assuré par le Centre de gestion de la Mayenne dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de gestion de de la Loire-Atlantique ;

Article 2

D'AUTORISER la Présidente ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de gestion de la Mayenne.

Echanges des élus

Délibération 2026CCMA173 Création d'un emploi permanent à temps complet – Service facturation Déchets / Eau / Assainissement / régie piscine / secrétariat SPANC

Membres en exercice	45	Membres présents.....	41		Quorum	23
Nombre de procuration.....	3				Votants	44

Rapporteur D. Savajols

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

VU la délibération portant mise à jour du tableau des effectifs ;

CONSIDERANT qu'un agent en charge de la facturation des déchets, actuellement en poste, a sollicité le bénéfice d'une retraite progressive à compter du 1er juillet 2026, à hauteur de 50 % ;

CONSIDERANT qu'un autre agent a quitté la collectivité et que ses missions ont été partiellement réorganisées en interne, une partie restant à pourvoir ;

CONSIDERANT que, pour assurer la continuité du service, notamment en matière de facturation des déchets, eau et de l'assainissement, de la gestion de la régie piscine ainsi que des missions de secrétariat du SPANC, il est nécessaire de procéder à une réorganisation interne et à la création d'un emploi à temps complet ;

CONSIDERANT l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 juin 2026 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 25 juin 2026 ;

le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Création de poste

DE CREER, à compter du 1er septembre 2026, un emploi permanent à temps complet de **gestionnaire administratif polyvalent (Service facturation Déchets / Eau / Assainissement / régie piscine / secrétariat SPANC**

Cet emploi relève du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel dans les conditions prévues aux articles L332-14 et L332-8 du Code général de la fonction publique.

Article 2 : Missions principales

DE PRECISER que l'agent assurera notamment :

- la facturation des services déchets, eau et assainissement ;
- le suivi administratif du SPANC ;
- les opérations liées à la régie piscine ;
- toute mission administrative connexe nécessaire au bon fonctionnement du service.
-

Article 3 : Budget

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 12.

Article 4 : Entrée en vigueur

La présente délibération prendra effet au 1er septembre 2026.

Article 5 : Exécution

La Présidente et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Voies et délais de recours

La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Echanges des élus

Dominique Savajols explique la nécessité de créer un poste permanent au sein de la CCMA. A la suite du départ à la retraite progressive d'une personne dédiée à la facturation, il manque 0,50 ETP (équivalent temps plein) dans ce service. De plus, un autre agent, auparavant à la régie du SPANC, à la piscine à Villaines la Juhel et à l'Ampère, a quitté son poste. Actuellement, ces tâches sont partiellement prises en charge par un autre agent. La proposition consiste à transformer un emploi temporaire en un poste permanent pour combler le déficit d'ETP sur ces deux structures. Dominique Savajols précise qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle embauche, mais de la stabilisation d'une personne déjà salariée de la CCMA.

Délibération 2026CCMA174 Droit à la formation des élus

Membres en exercice	45	Membres présents.....	41		Quorum	23
Nombre de procuration.....	3				Votants	44

Rapporteur D. Savajols

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-12, L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

VU la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus communautaires ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil communautaire de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

CONSIDERANT qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus communautaires ayant reçu délégation ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 25 juin 2026

le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE**Article 1er. - Dépôt et instruction des demandes de formation**

Tous les conseillers communautaires ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseiller communautaire qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au président, avant le 1er février de chaque année.

Cette demande doit être écrite et déposée au secrétariat de la communauté ou envoyée par mail à l'adresse suivante : elus@cc-montdesavaloirs.fr

Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme de formation doit obligatoirement être agréé par le ministère de l'intérieur.

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

La présidente instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

Article 2. - Vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 5 % du montant total des indemnités de fonction brutes théoriques des élus communautaires, hors charges.

À titre indicatif, pour un montant annuel d'indemnités estimé à 109 800.00 €, avec 5 % le crédit formation est fixé à 5 490.00 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget en nomenclature M57 :

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Article 6535 – Formation des élus

Article 3. - Prise en charge des frais

La communauté de communes est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Article 4. - Priorité dans l'accès à la formation

Lors de la 1^{ère} année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

Si toutes les demandes ne peuvent être satisfaites, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu délégué demandant une formation en lien avec sa délégation ;
- élu ayant déposé sa demande dans les délais ;
- élu refusé l'année précédente pour insuffisance de crédits ;
- élu n'ayant pas encore bénéficié de formation.

Article 5. - Débat annuel

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté est annexé au compte financier unique.

Il donne lieu à un débat annuel du conseil communautaire.

Article 6 :

DE DONNER tous pouvoirs à la Présidente ou son représentant pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus

Délibération 2026CCMA175 Référent déontologue pour les élus

Membres en exercice	45	Membres présents.....	41		Quorum	23
Nombre de procuration.....	3				Votants	44

Rapporteur : D. Savajols

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D,

VU le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l' élu local

CONSIDERANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

CONSIDERANT que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d' élu local ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

CONSIDERANT que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant l'accord de la personne désignée à la suite de la sollicitation de l'AMF53, de remplir la fonction .

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 25 juin 2026 de désigner Maître Bernard BOULIOU, avocat honoraire et ancien bâtonnier du barreau de Laval

le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDEArticle 1 : Désignation du référent déontologue

D'APPROUVER que Maître Bernard BOULIOU soit nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée allant *jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032*.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu de l'EPCI.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élue concernée dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élue concernée.
Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

Cette indemnité sera versée par l'EPCI lorsque l'élue fait une demande dans le cadre de son mandat d'élue communautaire.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Signature

DE DONNER tous pouvoirs à la Présidente ou son représentant pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus

Dominique Savajols explique que les conseils municipaux doivent également voter pour désigner un référent déontologue, qui conseille notamment les élus locaux sur le respect des principes déontologiques de la Charte de l'élue local.

Délibération 2026CCMA176 Autorisations d'absence, crédit d'heures et maintien de la rémunération des agents titulaires d'un mandat électif local

Membres en exercice	45	Membres présents.....	41		Quorum	23
Nombre de procuration.....	3				Votants	44

Rapporteur : D. Savajols

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles **L.2123-1 à L.2123-9** et **R.2123-1 et suivants** ;

VU le Code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT le principe de continuité du service public ;

CONSIDERANT que certains agents de la communauté de communes exercent un mandat électif local ;

CONSIDERANT qu'il convient de garantir les conditions d'exercice de ces mandats ;

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter des dispositions volontaristes plus favorables en matière de rémunération ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 25 juin 2026 ;

le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 – Autorisations d'absence

D'AUTORISER les agents de la communauté de communes titulaires d'un mandat électif à bénéficier d'autorisations d'absence de droit pour participer :

- aux séances des conseils municipaux ou communautaires ;
- aux réunions des commissions dont ils sont membres ;
- aux réunions des organismes au sein desquels ils représentent leur collectivité d'élection.

Ces autorisations sont accordées sous réserve d'une information préalable de la hiérarchie et dans le respect des nécessités de service.

Article 2 – Crédit d’heures

D’APPROUVER que les agents concernés bénéficient d’un crédit d’heures trimestriel prévu par les articles R.2123-1 et suivants du CGCT, destiné à l’exercice de leur mandat.

Ce crédit d’heures est fixé comme suit :

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CRÉDITS D’HEURES

Fonction élective	Population de la collectivité d’élection	Crédit d’heures trimestriel
Conseiller municipal < 3 500 habitants		10 h
Conseiller municipal 3 500 à 9 999 habitants		20 h
Conseiller municipal 10 000 à 29 999 habitants		30 h
Conseiller municipal 30 000 à 99 999 habitants		60 h
Conseiller municipal ≥ 100 000 habitants		90 h
Adjoint au maire	< 10 000 habitants	140 h
Adjoint au maire	10 000 à 29 999 habitants	210 h
Adjoint au maire	≥ 30 000 habitants	280 h
Maire	< 10 000 habitants	420 h
Maire	10 000 à 29 999 habitants	630 h
Maire	≥ 30 000 habitants	840 h

Ce crédit d’heures est forfaitaire, non reportable d’un trimestre sur l’autre et utilisé librement pour l’exercice du mandat.

Article 3 – Maintien de la rémunération (mesure volontaire de la collectivité)

DE SOUTENIR l’engagement des agents dans la vie démocratique locale, le Conseil communautaire décide de mettre en œuvre une mesure volontaire de maintien de la rémunération dans les conditions suivantes :

3.1 Traitement indiciaire

Le **traitement indiciaire brut** des agents concernés est maintenu pendant les autorisations d’absence et l’utilisation du crédit d’heures.

3.2 Régime indemnitaire

Le maintien du **régime indemnitaire (RIFSEEP ou dispositif équivalent)** est appliqué dans la limite et selon les conditions prévues par la délibération en vigueur relative au régime indemnitaire.

À défaut de disposition expresse, ce maintien est accordé à titre dérogatoire, dans le respect des nécessités de service et des principes de cohérence avec les fonctions exercées.

3.3 Nature de la mesure

Cette mesure constitue une disposition **volontaire et favorable de la collectivité employeur** et ne saurait être assimilée à une obligation statutaire ni à un droit acquis.

Article 4 – Organisation du service

DE PREVOIR que les agents concernés doivent informer leur hiérarchie de leurs absences dans un délai raisonnable.

L’organisation du service est adaptée afin de concilier l’exercice du mandat et la continuité du service public.

Article 5 – Exécution

DE PREVOIR que La présente délibération sera :

- notifiée aux agents concernés ;
- intégrée, le cas échéant, au règlement intérieur ;
- transmise au contrôle de légalité.

Echanges des élus

Délibération 2026CCMA177 Règlement intérieur : modification annexe 3

Membres en exercice	45	Membres présents.....	41		Quorum	23
Nombre de procuration.....	3				Votants	44

Rapporteur : D. Savajols

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU les délibérations du Conseil de Communauté portant modification du règlement intérieur applicable au personnel de la collectivité ;

VU la délibération n° 2026CCMA035 en date 5 mars 2026 du Conseil de Communauté portant modification de l'annexe 3 « Amplitude Horaires en vigueur dans la collectivité » du règlement intérieur applicable au personnel de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les horaires des déchèteries en période de fortes chaleurs afin de préserver les conditions de travail des agents et l'accueil des usagers,

CONSIDÉRANT la nécessité d'élargir la période de canicule, à savoir du 1^{er} mai au 30 septembre ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser l'ouverture des déchèteries sur les communes de Saint-Pierre-des-Nids et de Javron-les-Chapelles à raison d'une ouverture hebdomadaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir des modalités d'organisation du temps de travail adaptées en période de fortes chaleurs, également pour les activités sédentaires (filiales administrative, culturelle, animation, sociale) notamment par l'aménagement des horaires de travail et la mise en place du télétravail dérogatoire ;

Il est précisé que :

- Les agents bénéficient d'horaires anticipés afin d'éviter les périodes les plus chaudes de la journée, à savoir du lundi au jeudi : 6h30/14h30 et le vendredi 13h30 (avec une pause de 20 mn).
Pour les agents travaillant à 35h00 prise de poste à 7h30.
- Ces aménagements peuvent être complétés par la mise en place de télétravail dérogatoire lorsque les conditions climatiques le justifient, sous réserve que les conditions d'exécution du travail à domicile soient réunies.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du CST en date du 25 juin 2026 sur les modifications à intervenir au Règlement Intérieur, à savoir l'annexe 3 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable à la majorité du Bureau en date du 25 juin 2026 ;

le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDEArticle 1 Modification

D'APPROUVER les propositions de modifications du règlement intérieur telles que proposées et exposées en annexe jointe (ANNEXE 3) ;

Article 2 Mise en œuvre

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente ou son représentant pour assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus

Fatiha Idri-Huet souligne les efforts des agents pour maintenir un service continu, notamment en sablant les routes malgré des conditions climatiques éprouvantes. Elle exprime également sa gratitude envers les agents des déchetteries et insiste sur l'importance de veiller au bien-être des employés en adaptant les horaires de travail. Fatiha Idri-Huet reconnaît que ces aménagements peuvent susciter des frustrations, mais souligne leur nécessité en période de canicule. Elle remercie ses collègues et les habitants pour leur compréhension et leur patience.

Fatiha Idri-Huet explique que la fermeture prolongée des déchetteries de Saint-Pierre des Nids et Javron les Chapelles la semaine précédente était une situation exceptionnelle. Elle souligne l'importance de la coordination pour la réouverture et l'anticipation nécessaire face au changement climatique, qui affecte les usagers et les agents.

Délibération 2026CCMA178 Commission départementale de la coopération intercommunale CDCI - désignations

Membres en exercice	45	Membres présents.....	41		Quorum	23
Nombre de procuration.....	3				Votants	44

Rapporteur : F. Idri-Huet

Les CDCI ont plusieurs rôles : elles doivent tenir un « *état de la coopération intercommunale* » dans le département ; mener des réflexions sur une éventuelle révision du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) et des consultations auprès des communes sur l'évolution du périmètre ; exercer un « *pouvoir général de proposition* » sur la coopération intercommunale. Enfin, ce qui est une nouveauté depuis 2025, les CDCI doivent débattre de la qualité et de la quantité de la ressource en eau « *à l'échelle de chaque commune et à l'échelle du département* » ainsi que de la performance des services d'eau.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des « compétences « eau » et « assainissement » ainsi que par le décret n°2026-117 du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

VU la Circulaire relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) NOR : ATDB2614463C

CONSIDERANT que la Préfecture de la Mayenne a sollicité l'Association des Maires, adjoints et Présidents de Communautés (AMF53) pour composer les listes des 5 collèges d'élus qui siégeront à la Commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI). Parmi ces collèges, figure celui des représentants des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale départementale.

CONSIDERANT que l'EPCI doit désigner un titulaire et un suppléant ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 25 juin 2026 ;

Sur proposition de la Présidente

le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1

DE DESIGNER

Titulaire : Fatiha IDRI HUET

Suppléant : Raymond LELIEVRE

Echanges des élus

Délibération 2026CCMA179 Comité départemental d'installation de la Mayenne (CDI) – désignations

Membres en exercice	45	Membres présents.....	41		Quorum	23
Nombre de procuration.....	3				Votants	44

Rapporteur : E. Paillard

Le Comité Départemental d'Installation est une instance de sélection en respect notamment des exigences de gestion et de traçabilité requises par les autorités de contrôle et en vertu des exigences de délégation confiées par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), inscrites au cahier des charges du Descriptif des Systèmes de Contrôles et de Gestion (DSGC) fixant les obligations du délégataire en matière de sécurisation de l'instruction et du contrôle des dossiers et opérations qui leur sont déléguées sur la programmation 2023-2027, à l'Autorité de Gestion Région Pays de la Loire (appelée « AGR »).

Tous les dossiers relevant du dispositif régional « Dotation Jeunes Agriculteurs » sont soumis au CDI pour avis.

Le CDI est piloté par la Région Pays de la Loire (Direction des Agricultures, de la pêche et de l'agroalimentaire).

Les **membres** sont désignés et habilités à représenter leur structure pour participer au comité départemental installation et s'engagent à assister au CDI en présentiel.

Le comité comprend les membres votants suivants :

- Le président du Conseil Régional ou son représentant, président de séance ;
- Le président du Conseil Départemental ou son représentant ;
- Un président d'Etablissement Public de Coopération Inter-communale ayant son siège dans le département ou son représentant ou, le cas échéant, le représentant d'un syndicat mixte de gestion d'un parc naturel régional ou de pays ;
- Trois représentants de la Chambre d'Agriculture ;
- Le président de la caisse de Mutualité Sociale Agricole ou son représentant ;
- Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale, réparties selon les suffrages exprimés lors des élections à la Chambre d'Agriculture pour toute organisation ayant obtenu plus de 10% des suffrages, avec au moins un représentant pour chacune d'elle ;
- Un représentant du financement de l'agriculture ;
- Un représentant des fermiers-métayers ;
- Un représentant des propriétaires agricoles ;
- Un représentant de la propriété forestière ;
- Le Président de la SAFER;
- Le Président de la FD CUMA;
- Une personne qualifiée désignée par la Chambre d'Agriculture.

Les membres, ainsi que les personnes participant à titre consultatif, sont tenus à une entière discrétion en ce qui concerne les réflexions, débats et orientations exprimés en séance.

Ils ne peuvent divulguer ni les informations contenues dans les dossiers individuels, ni les documents de travail, ni le contenu des débats, ni le sens des avis rendus par chacun des membres, ni l'avis définitif du CDI sur les dossiers qui lui sont soumis, ni les comptes-rendus.

A défaut de respecter cette obligation, le président du CDI pourra prendre les mesures qu'il estime utiles. Dans ce cas, une information sera faite aux membres du CDI.

Trois absences consécutives sans désignation d'un mandant peuvent entraîner l'exclusion de la structure du CDI. Toute exclusion sera mentionnée au compte rendu du CDI.

Le comité départemental installation se réunit une fois par mois, 10 mois sur 12.

Le CDI est chargé d'émettre un avis sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour en vue d'une décision d'attribution nominative d'une aide financière FEADER relative aux projets entrant dans son périmètre de compétences.

Cet avis doit tenir compte, entre autres, des aspects suivants :

- Grilles et critères de sélection,
- Modalités de sélection inscrites dans le règlement du dispositif,
- Seuil déterminé pour attribuer une note éliminatoire,
- Paramètres liés au contrôle et à l'instruction des dossiers,
- Disponibilité de l'enveloppe financière allouée pour le dispositif,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1

DE DESIGNER :

titulaire : David VOUNIKOGLU
 suppléants : Michel BLANCHARD
 Alain BLOTTIERE

Echanges des élus

Délibération 2026CCMA180 CLE et SAGE Mayenne - désignations

Membres en exercice	45	Membres présents.....	41		Quorum	23
Nombre de procuration.....	3				Votants	44

Rapporteur : R. Lelièvre

La commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin de la Mayenne regroupe 65 personnes représentatives des intérêts et usages de l'eau du bassin. Elle est composée de 3 collèges :

- Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : 35 représentants des régions, départements, communes et structures intercommunales,
- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations : 18 représentants des agriculteurs, industriels, pêcheurs, consommateurs, usagers loisirs, associations de protection de l'environnement, propriétaires riverains,
- Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics : 12 représentants des services de l'Etat.

La composition de la CLE du SAGE Mayenne est fixée par la Préfète de la Mayenne. Son renouvellement complet est prévu tous les 6 ans.

Le conseil,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner son représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Mayenne

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 25 juin 2026 ;

Sur proposition de l'AMF et du président de la CLE

le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1

DE DESIGNER en tant que représentants de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au sein Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Mayenne le conseiller communautaire suivant :

- Raymond LELIEVRE

Echanges des élus

Délibération 2026CCMA181 Association Départementale du Logement pour les Jeunes ADLJ - désignation

Membres en exercice	45	Membres présents.....	41		Quorum	23
Nombre de procuration.....	3				Votants	44

Rapporteur : F. Idri-Huet

Au regard des enjeux croissants d'attractivité des territoires, la question du logement des jeunes constitue aujourd'hui un enjeu stratégique majeur pour la Mayenne. Accès à l'emploi, maintien des compétences, développement économique local et attractivité résidentielle sont étroitement liés à notre capacité collective à proposer des solutions de logement adaptées aux jeunes.

L'ADLJ développe une réponse coordonnée à l'échelle départementale. Ses missions couvrent notamment :

- L'accueil, l'information et l'orientation des jeunes de moins de 30 ans dans leurs parcours logement ;
- La mise en relation avec les bailleurs sociaux et l'ensemble des partenaires en capacité de proposer des solutions adaptées ;
- L'accompagnement vers et dans le logement, notamment dans le cadre des mesures d'accompagnement vers et dans le logement AVDL ;
- La mobilisation d'une offre de logements accessible et l'animation d'un réseau d'acteurs locaux.

Elisabeth Doineau, présidente de l'ADLJ, sollicite la CCMA afin qu'elle siège au sein du Conseil d'Administration. Cette représentation permettrait de renforcer l'articulation entre les politiques locales de l'habitat, de la jeunesse, de l'emploi et de la formation, au plus près des bassins de vie de l'intercommunalité.

La participation de la CCMA permettrait notamment :

- D'affirmer le rôle des EPCI comme acteur centraux des politiques de l'habitat et de l'attractivité territoriale ;
- De renforcer la cohérence des réponses apportées aux jeunes sur le territoire ;

- De consolider une gouvernance partenariale départementale autour des enjeux du logement des jeunes.

Ayant entendu l'exposé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2026 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à compter du 1^{er} mars 2026 ;

CONSIDERANT que l'ADLJ a sollicité la désignation d'un élu de la CCMA pour siéger à son Conseil d'Administration ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 25 juin 2026 ;

Sur proposition de la Présidente,

le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1

DE DESIGNER

Titulaire : Eva VETU

Echanges des élus

Délibération 2026CCMA182 Comité Locale pour l'Emploi CLPE - désignations

Membres en exercice	45	Membres présents.....	41		Quorum	23
Nombre de procuration.....	3				Votants	44

Rapporteur : F. Idri-Huet

Les comités locaux pour l'emploi (CLPE) définissent les stratégies locales de l'emploi et les traduisent de manière opérationnelle.

Ils organisent des partenariats au regard des projets territoriaux, en lien avec l'ensemble des collectivités territoriales et notamment les communes et intercommunalités.

La feuille de route du CLPE :

Repérage et remobilisation des publics, orientation, aller vers l'entreprise, développement économique et emploi, insertion, formation professionnelle et formation initiale

- Renforcement de l'accompagnement des personnes à l'accès ou au retour à l'emploi et de la réponse aux besoins de recrutement des employeurs
 - Axe 1 Attractivité du territoire et réponses aux besoins des entreprises ;
 - Axe 2 Recrutement et maintien des publics les plus éloignés, mobilisation des entreprises inclusives ;
 - Axe 3 Orientation et formation tout au long de la vie.

Ayant entendu l'exposé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail ;

VU la Loi n°2023-1196 pour le plein emploi du 18 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que la CCMA peut être représentée au sein du CLPE Nord Mayenne comme les 5 autres EPCI, il convient de nommer un titulaire et un suppléant

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 25 juin 2026 ;

Sur proposition de la Présidente

le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1

DE DESIGNER

titulaire : Marie KALUZNY

suppléant : Didier LEDAUPHIN

Echanges des élus

Délibération 2026CCMA183 Comité de pilotage du site Natura 2000 « Vallée du Sarthon et affluents » désignation

Membres en exercice	45	Membres présents.....	41		Quorum	23
Nombre de procuration.....	3				Votants	44

Rapporteur F. Idri-Huet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L414-2 ;

VU la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, a notamment conduit à la décentralisation partielle de Natura 2000. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2023, les Régions assurent l'autorité administrative des sites exclusivement terrestres.

CONSIDERANT que le comité de pilotage du site FR2502025 - Vallée du Sarthon et affluents est amené à se réunir dans les prochains mois. En tant que membre du COPIL, un représentant de l'EPCI et un suppléant doivent être désignés, par délibération, afin de pouvoir y siéger.

Ce mandat permet au représentant de l'EPCI, le cas échéant, de présenter sa candidature *intuitu personae* à la présidence du comité de pilotage, ou celle de l'EPCI à la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000, et de participer aux votes.

Ainsi il est proposé de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au comité de pilotage du site Natura 2000 « Vallée du Sarthon et affluents »

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 25 juin 2026 ;

le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1

DE DESIGNER pour siéger au sein du comité de pilotage du site « Vallée du Sarthon et affluents »

- titulaire : Fatiha IDRI-HUET
- suppléant : Raymond LELIEVRE

Article 2

D'AUTORISER la Présidente à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus

Délibération 2026CCMA184 DM budget principal juillet 2026

Membres en exercice	45	Membres présents.....	41		Quorum	23
Nombre de procuration.....	3				Votants	44

Rapporteur : D. Savajols

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**VU** la délibération n°2026CCMA061 du 5 mars 2026 portant approbation du Budget Principal 2026 ;**CONSIDERANT** les mouvements à intervenir aux budgets tels que proposés ci-dessous ;**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau en date du 25 juin 2026 ;**le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité****DECIDE**Article 1 – DM n°02 – Budget « Principal »**D'APPROUVER** la Décision Modificative n°02 à intervenir au Budget Primitif 2026 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre TTC, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

BUDGET 2026 : budget principal			
Décision modificative n° 2			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chap/Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
Total DM		- €	- €
Pour mémoire BP		13 318 822,62 €	13 318 822,62 €
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		13 318 822,62 €	13 318 822,62 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chap/Article/Op	Intitulé	Dépenses	Recettes
041 / 2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo	20 000,00 €	
041 / 238	Avances versées sur commandes immo com		20 000,00 €
20/2031/Op 144	Frais d'études	- 250 000,00 €	
23/2317/Op 144	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo	250 000,00 €	
21/2151	Réseaux de voirie	2 016,00 €	
21/21321	Constructions immeubles de rapport	- 1 685,30 €	
10222	FCTVA		330,70 €
Total DM		20 330,70 €	20 330,70 €
Pour mémoire BP		7 761 472,36 €	7 761 472,36 €
Pour mémoire dm l		6 250,00 €	6 250,00 €
TOTAL CREDITS		7 788 053,06 €	7 788 053,06 €

Echanges des élus

Délibération 2026CCMA185 DM budget ZA Gesvres juillet 2026

Membres en exercice	45	Membres présents.....	41	 Quorum	23
Nombre de procuration.....	3			 Votants	44

Rapporteur : D. Savajols

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2026CCMA061 du 5 mars 2026 portant approbation du Budget Principal 2026 ;

CONSIDERANT les mouvements à intervenir aux budgets tels que proposés ci-dessous ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 25 juin 2026 ;

le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 – DM n°01 – Budget « ZA Gesvres »

D'APPROUVER la Décision Modificative n°01 à intervenir au Budget Primitif 2026 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre TTC, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

BUDGET 2026 : budget ZA GESVRES

Décision modificative n° 1

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
011/605	Achat de matériels, équipements et travaux	14 810,00	
042/7133	Variation des en-cours de production		11 375,19
75/75822			3 434,81
Total DM		14 810,00	14 810,00
Pour mémoire BP		109 549,16	109 549,16
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		124 359,16	124 359,16

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
168742		- 11 375,19	
040/3355		11 375,19	
Total DM		-	-
Pour mémoire BP		59 004,66	59 004,66
Pour mémoire			
TOTAL CREDITS		59 004,66	59 004,66

Echanges des élus

Délibération 2026CCMA186 Créances éteintes – juillet 2026

Membres en exercice	45	Membres présents.....	41		Quorum	23
Nombre de procuration.....	3				Votants	44

Rapporteur : D. Savajols**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**CONSIDERANT** les états des créances irrécouvrables remis à Madame la Présidente par le Responsable du SGC de Mayenne ;**CONSIDERANT** que le Receveur communautaire a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances envers les redevables désignés à l'état (aux états) fourni(s) par ce dernier ;**CONSIDERANT** les décisions de la commission de surendettement ;**CONSIDERANT** que, de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur la créance éteinte ;**CONSIDERANT** l'avis favorable du bureau en date 25 juin 2026 ;**le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité****DECIDE**Article 1 : créances éteintes Budget principal**D'ADMETTRE** en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes ARTICLE 6542	date	TTC
mail de la trésorerie	19/09/2025	37,50
mail Trésorerie	09/06/2026	48,16
TOTAL		85,66

Article 2 : créances éteintes Budget eau**D'ADMETTRE** en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes article 6542	date	TTC	HT	TVA 5.50%
Mail trésorerie	01/12/2023	476,41	451,57	24,84
Mail trésorerie	25/10/2024	428,96	406,60	22,36
		905,37	858,17	47,20

Article 3 : Charte Solidarité Eau**D'ADMETTRE** les abandons de créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

CHARTe SOLIDARITE EAU article 6553	date	TTC	HT	TVA 5.50%
Mail trésorerie	10/03/2026	204,68	194,01	10,67
Mail trésorerie		265,00	251,18	13,82
TOTAL		469,68	445,19	24,49

Article 4 : créances éteintes Budget OM Déchets

D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes article 6542	date	TTC
mail Trésorerie (exercice 2026)	10/06/2026	188,71
mail Trésorerie	10/06/2026	386,00
mail Trésorerie	10/06/2026	104,65
mail Trésorerie	10/06/2026	296,10
mail Trésorerie	25/10/2024	60,00
	TOTAL	1 035,46

Echanges des élus

Délibération 2026CCMA187 Avance de fonds remboursable du budget principal au bénéfice du budget annexe Assainissement collectif 500 000 €

Membres en exercice	45	Membres présents.....	41		Quorum	23
Nombre de procuration.....	3				Votants	44

Rapporteur : D. Savajols

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221-5 et L.2224-2 ;

VU la délibération 2019CCMA093 du 21 novembre 2019 approuvant la création des régies à autonomie financière suivantes et notamment la Régie Assainissement Collectif ;

VU la délibération 2019CCMA107 du 19 décembre 2019 approuvant les statuts des Régies à autonomie financière services Assainissements (Collectif et non collectif) ;

CONSIDERANT la nécessité de faire face aux dépenses d'investissement sur les lagunes et stations de la CCMA à court et moyen termes qui ne pourraient être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

CONSIDERANT que le budget principal dispose des disponibilités nécessaires pour accorder ce avance de fonds ;

CONSIDERANT que les dépenses financées par cette avance sur les équipements de l'assainissement collectif généreront des économies ou des recettes à partir de 2030, permettant ainsi un remboursement sans déséquilibre budgétaire ;

CONSIDERANT que cette avance de fonds sera remboursée selon un échancier défini sur **7 ans**, avec un taux d'intérêt de: 0 % ;

CONSIDERANT que cette opération est conforme aux règles budgétaires applicables aux EPCi ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau réuni le 25 juin 2026,

le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE**Article 1**

D'AUTORISER le conseil communautaire à acter cette avance de fonds du budget principal au profit du budget annexe Assainissement Collectif d'un montant maximal de 500 000 € (cinq cent mille euros).

Article 2

DE PRECISER que les sommes correspondantes seront inscrites dans les comptes de la régie : débit du compte 515 par le crédit du compte 1687 « Autres dettes » ; dans les comptes de la collectivité de rattachement : débit du compte 27638 « Autres créances immobilisées – Autres établissements publics » par le crédit du compte 515.

Article 3

DE DÉCIDER que l'avance sera mobilisée par tirage de 100 000 €.

Article 4

D'AUTORISER la mise en place d'un remboursement à compter de 2030 selon les modalités suivantes :

- **Différé total de remboursement** jusqu'au **1er janvier 2030** ;
- À compter de 2030, remboursement en **7 annuités constantes** ;
- Taux d'intérêt : **0 %**

Article 5

D'AUTORISER la Présidente ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Echanges des élus

Dominique Savajols explique que le budget d'assainissement collectif rencontre de sérieux problèmes de trésorerie, avec un déficit actuel de 20 000 euros malgré un crédit de trésorerie de 300 000 euros accordé par la banque. Pour remédier à cette situation, une avance de 500 000 euros à taux d'intérêt de 0% est prévue entre le budget principal et le budget d'assainissement collectif. Le remboursement de cette avance commencera en 2030, lorsque le budget d'assainissement aura moins d'emprunts, et s'étalera sur sept ans. Les fonds seront débloqués par tranches de 100 000 euros. Cette avance permettra de rembourser le crédit de trésorerie en décembre et de régler les factures de fonctionnement actuellement impayées.

Délibération 2026CCMA188 Vente du terrain CIS Pré en Pail Saint Samson

Membres en exercice	45	Membres présents.....	41		Quorum	23
Nombre de procuration.....	3				Votants	44

Rapporteur : F. Idri-Huet

Le plan pluriannuel immobilier du SDIS de la Mayenne pour la période 2022-2027 prévoyait la reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Pré-en-Pail-Saint-Samson, une convention de financement a été signée le 5 mai 2023. La CCMA a contribué par fonds de concours à la construction de l'équipement, la convention prévoyait aussi la cession à l'euro symbolique du terrain d'implantation par la Communauté de communes du Mont des Avaloirs au SDIS.

Compte tenu de délais allongés pour le bornage de la parcelle (étape préalable au transfert de propriété), une convention de mise à disposition du terrain au SDIS à titre gratuit a été conclue le 25 novembre 2024, jusqu'à l'entrée en vigueur du transfert de propriété.

Le terrain d'implantation, situé au 4 rue de la Petite Vitesse à Pré-en-Pail-Saint-Samson est composé des parcelles AC n°470 et 472, d'une surface cumulée de 2 545 m².

Le CIS de Pré-en-Pail-Saint-Samson a été inauguré le 5 juin 2026.

Il convient dès lors de délibérer pour autoriser l'achat du terrain par le SDIS de la Mayenne à l'euro symbolique, dont la valeur a été estimée par les Domaines à 38 175 € HT.

Il sera procédé au transfert de propriété au SDIS de la Mayenne par voie d'acte authentique en la forme administrative.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2021CCMA155 du 9 décembre 2021 approuvant le projet d'une construction d'un Centre d'Incendie et de Secours (CIS), son financement et la cession à l'euro symbolique du terrain ;

VU la délibération du Conseil d'administration du SDIS du 27 mars 2023 concordante sur le financement de la reconstruction du centre d'incendie et de secours de Pré-en-Pail-Saint-Samson ;

VU la décision de la Président n°DP2024CCMA016 du 20 novembre 2024 approuvant la mise à disposition gratuite jusqu'à l'entrée en vigueur du transfert de propriété afin d'autoriser le début des travaux ;

CONSIDERANT l'estimation des Domaines du 15 mai 2026 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 25 juin 2026

le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er}

DE VALIDER la vente au SDIS de la Mayenne des parcelles AC n°470 et 472 situées 4 rue de la Petite Vitesse à Pré-en-Pail-Saint-Samson, pour un euro symbolique.

Article 2

D'AUTORISER la Présidente ou son représentant à signer l'acte authentique et tout document relatif à la présente délibération.

Echanges des élus

Loïc Duplaine précise qu'initialement le terrain avait été donné à la commune de Pré en Pail par le directeur de l'usine SCPA Masdac devenue « K+S Kali Atlantique » qui était très engagé.

Délibération 2026CCMA189 Acquisition terrains « le pont de la Gravelle » à Villaines la Juhel / Courcité

Membres en exercice	45	Membres présents.....	41		Quorum	23
Nombre de procuration.....	3				Votants	44

Rapporteur : F. Idri-Huet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L.214-3 ;

VU la délibération 2025CCMA170 du 9 octobre 2025 approuvant les travaux « Programme Pont 2026 » dit « tranche 1 » et les demandes de subventions auprès des financeurs potentiels ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'acquérir des terrains à Villaines la Juhel et en limite de Courcité au lieu dit « le pont de la Gravelle » (environ 350m²) pour le remplacement d'un ouvrage hydraulique dans le cadre du Programme Pont ;

CONSIDERANT que la SAFER a fourni un avis de valeur pour le prix **moyen** statistique des terres et près de la région agricole « zone d'élevage » en 2025 pour du terrain libre non bâti à 0,6840 €/m² ;

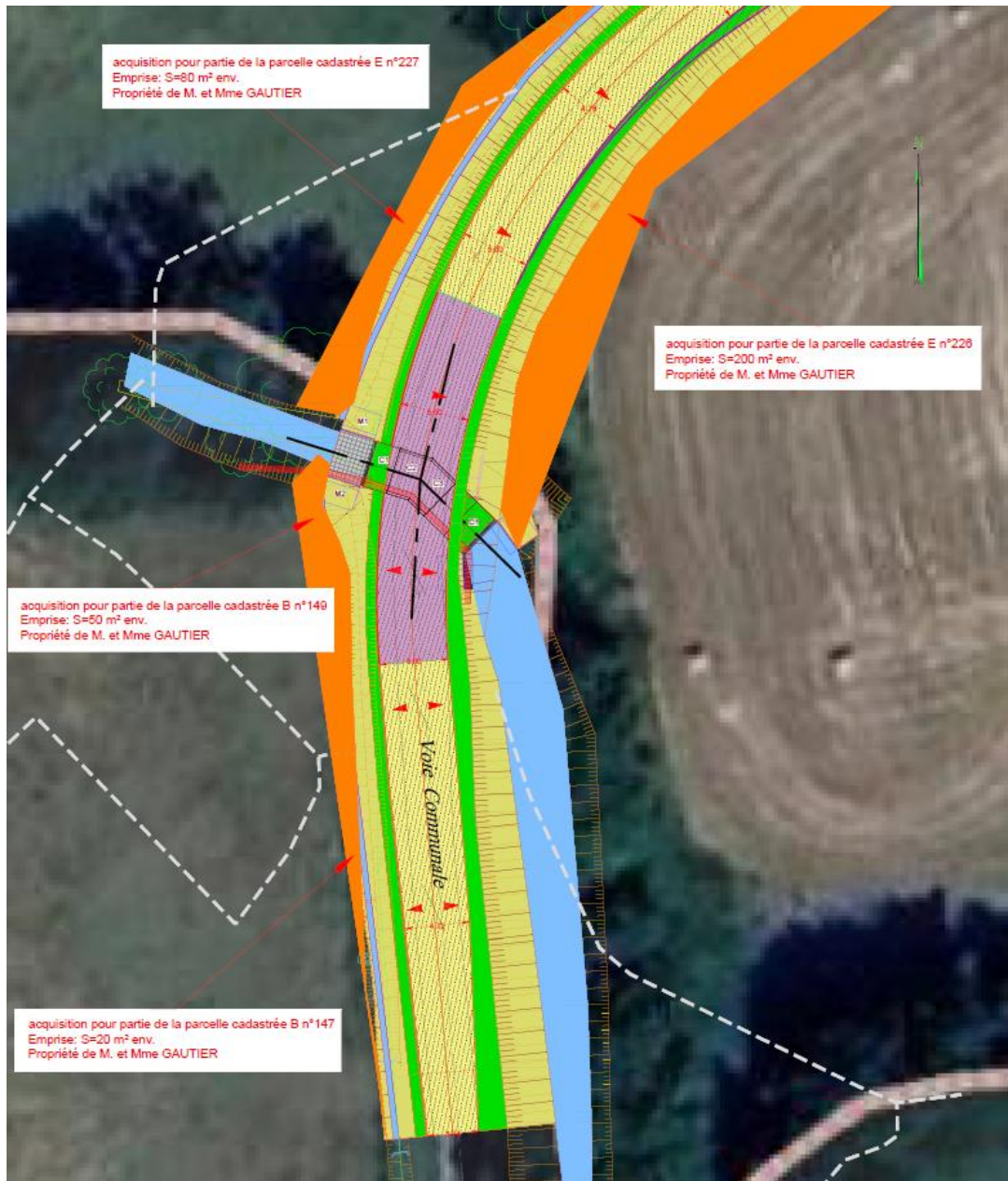
CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau sollicités par courriel le 29 juin 2026 ;

le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1

D'APPROUVER l'acquisition du terrain nécessaire selon plan à 0,70 €/m² (à titre indicatif, s'élève à un montant d'acquisition de 245 €)

Article 2

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer toutes les formalités quant à cette délibération.

Article 3

DE PREVOIR qu'en cas d'empêchement de la présidente, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

Echanges des élus

Délibération 2026CCMA190 Plan intercommunal de sauvegarde

Membres en exercice	45	Membres présents.....	41		Quorum	23
Nombre de procuration.....	3				Votants	44

Rapporteur : R. Lelièvre

Le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) est un document qui constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise.

Il concourt à la solidarité entre communes membres d'une même intercommunalité face aux risques, en favorisant l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination au profit de ces communes en matière de planification ou lors des crises.

L'élaboration du PICS est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lorsqu'au moins une de leurs communes membres doit élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS).

Sous la responsabilité du président de l'EPCI, le PICS organise la solidarité et prépare la réponse intercommunales au profit des communes membres face aux situations de crise. Il prévoit en particulier :

- la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes,
- la mutualisation des capacités communales et intercommunales
- la continuité et le rétablissement des compétences ou des intérêts communautaires.

Le plan intercommunal de sauvegarde est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes ayant un plan communal de sauvegarde (PCS). Le défi est désormais de dépasser le simple document administratif pour ancrer une véritable culture partagée de la crise au quotidien.

Ayant entendu l'exposé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de Sécurité Intérieure et les modalités de sa mise en œuvre précisées par décret aux articles R. 731-5 et suivants du même code ;

VU la LOI n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite Loi Matras ;

CONSIDERANT que la communauté de communes doit élaborer un PICS avant le 26 novembre 2026 dès lors qu'au moins une de ses communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;

CONSIDERANT que plusieurs communes membres sont dotées de Plans communaux de Sauvegarde (PCS) ;

CONSIDERANT qu'il est opportun d'améliorer notre résilience territoriale et, pour ce faire, d'organiser et formaliser la solidarité intercommunale en cas de crise frappant une ou plusieurs communes membres ;

CONSIDERANT que l'élaboration d'un PICS constitue un cadre pour organiser la boîte à outils opérationnelle au service de chacune des communes et de la CCMA ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 25 juin 2026

le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDEArticle1

D'APPROUVER le lancement de l'élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde PICS.

Article 2

DE DESIGNER les personnes référentes dans la démarche d'élaboration du PICS

Réfèrent élu : R. Lelièvre

Réfèrent agent technique : H. Rouzier

Référente agent administratif et juridique V. Héreau

Article 3

DE SOLLICITER les partenaires pour intégrer la démarche d'élaboration du PICS et apporter leurs expertises (SDIS 53, CEREMA, ECTI ...).

Echanges des élus

Fatiha Idri-Huet informe les participants de la réunion sur le rôle de l'organisation ECTI, composée d'anciens professionnels tels que des avocats et ingénieurs à la retraite, qui offrent bénévolement leur expertise pour aider à la rédaction de documents. Elle mentionne que des discussions sont en cours pour établir une convention avec ECTI afin qu'ils puissent assister les mairies dans la rédaction de leurs plans communaux de sauvegarde. Ces plans seront ensuite consolidés au niveau de l'EPCI. Elle rappelle qu'un modèle type a été envoyé aux mairies et assure que le soutien d'ECTI sera bientôt disponible pour ceux qui n'ont pas encore commencé.

Délibération 2026CCMA191 Accord cadre de Maitrise d'œuvre - Travaux de renouvellement, de renforcement, de déplacement, d'extension des réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales et d'eaux usées sur le territoire de la communauté de communes du mont des avaloirs.

Membres en exercice	45	Membres présents.....	41		Quorum	23
Nombre de procuration.....	3				Votants	44

Rapporteur : R. Lelièvre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date du 5 mars 2026 portant approbation des différents budgets de la collectivité ;

VU la délibération 2026CCMA065 du 5 mars 2026 «Marché maitrise d'œuvre Eau/assainissement de la CCMA : autorisation de lancement » autorisant la Présidente à engager une procédure de mise en concurrence.

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence lancé le mercredi 06 mai 2026 pour l'accord-cadre de Maitrise d'œuvre - Travaux de renouvellement, de renforcement, de déplacement, d'extension des réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales et d'eaux usées sur le territoire de la communauté de communes du mont des avaloirs;

CONSIDERANT l'avis de la commission MAPA, réunie le 29 juin 2026, laquelle propose de retenir l'entreprise ci-après : Groupement M EAU Conseil - ARTELIA

le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1

DE RETENIR l'offre présentée par le groupement M EAU CONSEIL / ARTELIA et **D'ATTRIBUER** l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de renouvellement, de renforcement, de déplacement et d'extension des réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales et d'eaux usées sur le territoire de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs.

Il est précisé que cet accord-cadre est conclu à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 300 000 € HT sur sa durée d'exécution.

Article 2 :

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente ou son représentant pour signer l'accord-cadre ainsi que tous les actes et documents nécessaires à son exécution.

Echanges des élus

Délibération 2026CCMA192 Travaux de réhabilitation de l'usine de production d'eau potable de Courtemiche et du réservoir de Rochalais

Membres en exercice	45	Membres présents.....	41		Quorum	23
Nombre de procuration.....	3				Votants	44

Rapporteur : R. Lelièvre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date du 5 mars 2026 portant approbation des différents budgets de la collectivité ;

VU la délibération 2025CCMA077du 27 mars 2025 « Marchés Publics - Autorisation de lancement » autorisant la Présidente à engager une procédure de mise en concurrence.

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence lancé le mercredi 06 mai 2026 pour les travaux de réhabilitation de l'usine de production d'eau potable de Courtemiche et du réservoir de Rochalais ;

CONSIDERANT l'avis de la commission MAPA, réunie le 29 juin 2026, proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par le groupement d'entreprise JOUSSE – ETANDEX

le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1

DE RETENIR l'offre du groupement d'entreprise JOUSSE / ETANDEX et d'ATTRIBUER le marché de travaux réhabilitation de l'usine de production d'eau potable de Courtemiche et du réservoir de Rochalais pour les montants suivants :

- Tranche ferme : **385 503,00 € HT** ;
- Tranche optionnelle n° 1 : **20 783,65 € HT** ;
- Tranche optionnelle n° 2 : **17 098,00 € HT**.
-

Le montant total du marché s'élève à **423 384,65 € HT**.

Article 2 :

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente ou son représentant pour signer le marché ainsi que tous les actes et documents nécessaires à son exécution.

Echanges des élus

Délibération 2026CCMA193 Marché travaux de restructuration et d'extension de la maison pluridisciplinaire de santé de Villaines la Juhel

Membres en exercice	45	Membres présents.....	41		Quorum	23
Nombre de procuration.....	3				Votants	44

Rapporteur : JL Lecourt

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date du 5 mars 2026 portant approbation des différents budgets de la collectivité ;

VU la délibération 2026CCMA084 du 9 avril 2026 « Marché travaux pôle santé Villaines la Juhel – Autorisation de lancement » autorisant la Présidente à engager une procédure de mise en concurrence.

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence lancé le mercredi 06 mai 2026 pour les travaux de restructuration et d'extension de la maison pluridisciplinaire de santé de Villaines la Juhel ;

CONSIDERANT l'avis de la commission MAPA, réunie le 23 juin 2026, proposant de retenir, pour chacun des lots, les offres économiquement les plus avantageuses des entreprises ci-après :

Lot N° 01 – GROS OEUVRE

Entreprise FOUILLEUL pour un montant HT de 66 400,89 €

Lot N° 02 – CHARPENTE - OSSATURE BOIS – COUVERTURE - BARDAGE

Entreprise BARBIER pour un montant HT de 36 902,77 €

Lot N° 03 – MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES

Entreprise GUYON-GAUTEUR pour un montant HT de 75 453,08 €

Lot N° 04 – DOUBLAGE – CLOISONNEMENT – FAUX PLAFONDS

Entreprise ITA pour un montant HT de 27 900,83 €

Lot N° 05 – PEINTURE – REVÊTEMENT DE SOL

Entreprise GERAULT pour un montant HT de 12 723,28 €

Lot N° 06 – ELECTRICITE

Entreprise LGP pour un montant HT de 12 778,28 €

Lot N° 07 – PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION

Entreprise LGP pour un montant HT de 6 949,66 €

le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1

DE RETENIR les offres ci-après et d'attribuer le marché de travaux de restructuration et d'extension de la maison pluridisciplinaire de santé de Villaines-la-Juhel aux entreprises ci-après :

- **Lot n° 01 – Gros œuvre** : Entreprise FOUILLEUL pour un montant de **66 400,89 € HT** ;
- **Lot n° 02 – Charpente – Ossature bois – Couverture – Bardage** : Entreprise BARBIER pour un montant de **36 902,77 € HT** ;
- **Lot n° 03 – Menuiseries intérieures et extérieures** : Entreprise GUYON-GAUTEUR pour un montant de **75 453,08 € HT** ;
- **Lot n° 04 – Doublage – Cloisonnement – Faux plafonds** : Entreprise ITA pour un montant de **27 900,83 € HT** ;
- **Lot n° 05 – Peinture – Revêtement de sol** : Entreprise GÉRAULT pour un montant de **12 723,28 € HT** ;
- **Lot n° 06 – Électricité** : Entreprise LGP pour un montant de **12 778,28 € HT** ;

- **Lot n° 07 – Plomberie – Chauffage – Ventilation** : Entreprise LGP pour un montant de **6 949,66 € HT**.

Article 2 :

DE DONNER tout pouvoirs à Madame la Présidente ou son représentant pour signer les marchés correspondants ainsi que tous les actes et documents nécessaires à leurs exécutions.

Echanges des élus

INFORMATIONS DIVERSES :

Les élus présents font un tour de table des différentes fêtes et événements de leurs communes respectives au cours de l'été.

Madame la Présidente souhaite un bel été à tous.

Fin de la séance à 20h15

Dominique SAVAJOIS

Secrétaire de séance

Fatiha IDRI-HUET

Présidente